
NORME INTERNATIONALE 1036

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Matériel pour l'industrie textile — Machines de teinture et d'apprêt — Définition des côtés droit et gauche

Textile machinery and accessories — Dyeing and finishing machines — Definition of left and right sides

Première édition — 1976-08-01

CDU 677.057

Réf. n° : ISO 1036-1976 (F)

Descripteurs : matériel textile, apprêtage des tissus, teinture, orientation.

Prix basé sur 2 pages

AVANT-PROPOS

L'ISO (Organisation Internationale de Normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (Comités Membres ISO). L'élaboration des Normes Internationales est confiée aux Comités Techniques ISO. Chaque Comité Membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du Comité Technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les Projets de Normes Internationales adoptés par les Comités Techniques sont soumis aux Comités Membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes Internationales par le Conseil de l'ISO.

Avant 1972, les résultats des travaux des Comités Techniques étaient publiés comme Recommandations ISO; maintenant, ces documents sont en cours de transformation en Normes Internationales. Compte tenu de cette procédure, le Comité Technique ISO/TC 72 a examiné la Recommandation ISO/R 1036 et est d'avis qu'elle peut, du point de vue technique, être transformée en Norme Internationale. La présente Norme Internationale remplace donc la Recommandation ISO/R 1036-1969 à laquelle elle est techniquement identique.

La Recommandation ISO/R 1036 avait été approuvée par les Comités Membres des pays suivants :

Allemagne	Espagne	Pologne
Belgique	France	Royaume-Uni
Brésil	Inde	Suède
Chili	Israël	Suisse
Corée, Rép. de	Italie	Tchécoslovaquie
Danemark	Japon	Turquie
Égypte, Rép. arabe d'	Pays-Bas	U.R.S.S.

Aucun Comité Membre n'avait désapprouvé la Recommandation.

Aucun Comité Membre n'a désapprouvé la transformation de la Recommandation ISO/R 1036 en Norme Internationale.

Matériel pour l'industrie textile — Machines de teinture et d'apprêt — Définition des côtés droit et gauche

1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente Norme Internationale définit les côtés droit et gauche des machines de teinture et d'apprêt, de façon à permettre, sans ambiguïté, la désignation de l'emplacement des divers organes, notamment lors de la commande.

Elle est applicable aux machines individuelles dans lesquelles la matière suit un parcours déterminé, mais elle ne s'applique pas aux ensembles de machines implaritées. Dans tous les autres cas, par exemple pour les jiggers et certaines décatisseuses qui en dérivent, l'emplacement des divers organes devra faire l'objet d'une désignation spéciale, éventuellement accompagnée d'un croquis. La présente Norme Internationale s'applique également aux matériels de blanchiment et d'impression¹⁾.

2 DÉFINITIONS

Pour les machines auxquelles s'applique la présente Norme Internationale, l'indication de «côté droit» et de «côté gauche» doit s'entendre par rapport à un observateur regardant vers la machine et se trouvant à la place que doit, en général, occuper la personne qui surveille l'entrée de la matière dans la machine.

Pour les barques à tourniquet et machines analogues, l'observateur est considéré comme se trouvant devant l'ouverture de garnissage du bain.

NOTE — Dans le cas particulier des machines à imprimer au rouleau, il est fait l'exception suivante : l'observateur est considéré comme se trouvant à l'endroit d'où il peut surveiller le tissu aussitôt après impression.

1) Il est souhaité qu'une Norme Internationale relative aux machines qui ne sont pas conformes à la règle générale puisse être établie.